

**À Londres et à l'arbitrage. La Cour d'appel de Terre-Neuve renverse le refus du tribunal de première instance d'accorder à un assureur un arrêt de procédures canadiennes**

<b>Affaire</b>	Midnight Marine Ltd. c. Lloyd's Underwriters
<b>Citation</b>	2010 CATN 64
<b>Cour</b>	Cour d'appel de Terre-Neuve et Labrador
<b>Date du jugement</b>	Le 22 octobre 2010
<b>En litige</b>	Est-ce qu'il devrait y avoir suspension des procédures?
<b>Résumé des faits</b>	Une cargaison qui était sur une barge appartenant à l'assuré et qui était remorquée par un bateau appartenant à l'assuré s'est perdue durant un voyage. Le propriétaire de la cargaison a institué une action contre l'assuré et les parties ont réglé. L'assuré a demandé à l'assureur de payer, menant une action devant les tribunaux de Terre-Neuve et Labrador. L'assureur a déposé une requête pour suspension des procédures. Le certificat d'assurance prévoyait que la police était soumise à la loi anglaise et à la juridiction non-exclusive des tribunaux anglais. Cependant une clause spécifique de la police prévoyait que les litiges devaient être référés à l'arbitrage à Londres et que la clause devait prévaloir dans le cas de conflit entre cette dernière et d'autres dispositions.
<b>Au procès</b>	Le juge qui a entendu la requête a conclu que la clause n'était pas une clause de juridiction exclusive. L'assureur en a appelé.
<b>En appel</b>	L'appel a été accueilli. Le juge de première instance n'a pas appliqué les principes d'interprétation contractuelle appropriés. La clause exprimait clairement et sans équivoque l'intention des parties de référer tout litige découlant de la police exclusivement à l'arbitrage en première instance.